

Numéro dans le SI local :	0175
Référence GESUP :	0175
Corps :	Maître de conférences
Article :	26-I-1
Chaire :	Non
Section 1 :	22-Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes...
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Histoire moderne, Europe (hors France)XVIIème-XVIIIème siècles
Job profile :	Modern History, Europe (excluding France) 17th-18th centuries
Research fields EURAXESS :	History Modern history
Implantation du poste :	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
Localisation :	RENNES ET SAINT-BRIEUC
Code postal de la localisation :	35
Etat du poste :	Suceptible d'être vacant
Adresse d'envoi du dossier :	DEPOT DEMATERIALISE EXCLUSIVEMENT http://recrutec.uhb.fr/ec/ .-.-.-.-.
Contact administratif :	Gabrielle Vanherzeele
N° de téléphone :	Gestionnaire
N° de Fax :	02.99.14.10.06 02.99.14.10.40 ou 41
Email :	0000000000000000 gabrielle.vanherzeele@univ-rennes2.fr
Date de prise de fonction :	01/09/2018
Mots-clés :	
Profil enseignement :	
Composante ou UFR :	Departement Histoire
Référence UFR :	UFR Sciences Sociales
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	EA7468 (201722259A) - TEMPORA
Dossier Papier	NON
Dossier numérique physique (CD, DVD, clé USB)	NON
Dossier transmis par courrier électronique	NON e-mail gestionnaire
Application spécifique	OUI URL application http://recrutec.uhb.fr/ec/

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en page 2 et suivantes

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS CAMPAGNE 2018

IDENTIFICATION DU POSTE

N° de l'emploi : 22 MCF 0175 Nature de l'emploi : Maître de Conférences Section CNU : 22	UFR : Sciences sociales Département : Histoire Unité de Recherche : TEMPORA EA 7468
---	--

Profil : Histoire moderne, Europe (hors France) XVII^e -XVIII^e siècles

L'aire géographique retenue s'entend à l'exclusion des péninsules ibérique et italienne. En revanche, une spécialisation concernant les Îles britanniques serait particulièrement appréciée.

DESCRIPTIF DU POSTE

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

L'enseignant-chercheur recruté enseignera l'histoire moderne sur le site de Rennes et sur celui de Saint-Brieuc, à tous les niveaux d'enseignement du département d'Histoire (licence, master, master enseignement, agrégation). Une partie du service pourra être effectuée en enseignement à distance dans le cadre du SUP. Il sera apte à assurer des enseignements en langue étrangère, de préférence en anglais

Il assurera un enseignement généraliste en histoire moderne dans les deux premières années de Licence, et, le cas échéant, un enseignement plus spécialisé au niveau de la Licence 3. Dans ce cadre, il doit pouvoir intervenir aussi bien dans le parcours d'Histoire généraliste que dans le parcours Sciences politiques, ainsi que (le cas échéant) dans la Licence professionnelle Tourisme et Marketing territorial (à Saint-Brieuc). Il devra aussi pouvoir intervenir en Licence devant des publics d'étudiants non-historiens. Il participera à l'offre pédagogique du Master Histoire, Civilisations, Patrimoine (trois parcours : Histoire sciences sociales ; Relations Internationales, Mondialisations et Interculturalités ; Médiation du Patrimoine et de l'Histoire en Europe). Il devra se rendre disponible pour contribuer aux diverses tâches collectives liées à la gestion du département d'histoire (responsabilités d'année, commissions pédagogiques, etc.) et plus largement à celles de l'université.

ACTIVITES RECHERCHE :

L'enseignant-chercheur recruté s'intégrera dans un ou plusieurs des trois principaux axes de recherche de l'Équipe d'Accueil Tempora : 1. Jeux d'échelle, du local au global ; 2. Gouverner et être gouverné ; 3. Savoirs et pratiques socio-culturelles.

Il participera à l'animation de la recherche en son sein et s'impliquera dans son fonctionnement institutionnel. Des liens avec d'autres équipes ou institutions de recherche françaises et étrangères susceptibles de déboucher sur des partenariats avec l'EA Tempora seront appréciés.

L'enseignant-chercheur recruté sera sollicité pour monter des programmes collaboratifs de recherche français et internationaux. Il contribuera à la valorisation des recherches menées au sein de l'EA Tempora auprès d'un public non spécialiste.

Il sera enfin amené à diriger des travaux de recherche dans les trois spécialités du master Histoire Civilisations, Patrimoine de Rennes 2 indiquées plus haut. Ils s'inscriront au premier chef dans son domaine de compétence mais pourront éventuellement s'étendre, en réponse aux demandes des étudiants, à d'autres sujets.

CONTACT :

	Activités pédagogiques	Activités recherche
NOM et Prénom	Hamon Philippe	De Cevins Marie-Madeleine
Fonction	Professeur d'Histoire moderne (responsable de période)	Directrice de Tempora
Téléphone professionnel	02 99 14 18 69 06 31 90 54 27	02 99 14 17 20
Mél professionnel	philippe.hamon@univ-rennes2.fr	m-m.de-cevins@univ-rennes2.fr

Dossier de candidature : pièces justificatives

Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement) les pièces constitutives du dossier figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 :

- [Arrêté du 13 février 2015 – Maîtres de conférences](#)

Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 26-I-1)

Nous vous invitons également à consulter le [décret du 6 juin 1984](#) portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.

Précisions pour les candidatures à la mutation ou au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou au rapprochement de conjoint :

- ***Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :***

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

- ***Mutation rapprochement de conjoint***

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Le critère de distance lieu de travail du conjoint – lieu de travail de l'enseignant-chercheur est supérieure ou égale à 250 km (trajet aller) ; pour bénéficier de la procédure de rapprochement, le poste que le candidat souhaite quitter doit être situé à plus de 250km du lieu de travail du conjoint et le poste visé par la mutation doit permettre de se rapprocher du lieu de travail du conjoint au point que cette distance soit inférieure à 250 km. Pour le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle,

le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation ou au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi », vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 29 mars 2018 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Procédure de dépôt du dossier de candidature entièrement

dématérialisée Les documents constitutifs de votre dossier de candidature doivent impérativement être déposés sur l'application URL : <http://recrutec.uhb.fr/ec/>. Si vous êtes convoqués à l'audition, vous devez également déposer vos travaux sur la même application URL